

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
12 AVRIL 2022**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance Ordinaire du 8 mars 2022
 - 3.2 Procès-verbal - Séance extraordinaire du 29 mars 2022
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Dépôt - Rapport SSI - Février 2022
 - 5.2 Dépôt - Rapport SSI - Mars 2022
 - 5.3 SSI - Groupe Gamache
 - 5.4 SSI - Achat d'habits de combat
 - 5.5 SSI - Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 4 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu
 - 5.6 SSI - Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 9 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC des Jardins-de-Napierville
 - 5.7 SSI - Entente entraide automatique
 - 5.8 SSI - Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 4 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu
 - 5.9 SSI - Règlement de la facturation de 2020
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt - États des revenus et dépenses - Mars 2022
 - 6.2 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 mars 2022
 - 6.3 Autorisation - Transferts budgétaires du mois d'avril 2022
 - 6.4 Audit de conformité - Transmission des rapports financiers
 - 6.5 Adhésion - Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
 - 6.6 Autorisation – Signature d'une entente de location à long terme d'une portion de la propriété de l'hôtel de ville visant l'installation d'un cabinet de fibre optique
 - 6.7 Autorisation – Radiation des créances impayées du matricule no.1106-64-1850-46
 - 6.8 Autorisation - Affectation d'une avance au paiement de la facture pour la vidange des boues
 - 6.9 Avis - Projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS)
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1 Adoption et dépôt du rapport de consultation publique du règlement no.510 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux
 - 7.2 Adoption du 2ième projet et dépôt du rapport de consultation publique du règlement no.511 portant sur l'aménagement de logement intergénérationnel et modifiant à cet effet certaines dispositions du règlement de zonage no.452 et du règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlement d'urbanisme no.455

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Dépôt - Rapport Urbanisme - Mars - 2022
 - 8.2 Dépôt - Procès-verbal du CCU - 21 Mars 2022
 - 8.3 Demande de dérogation mineure no.2022-001 - 85, rang Cyr - Lot numéro 5 826 338 du cadastre du Québec
- 9 TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 Dépôt - Rapport Travaux Publics - Mars 2022
 - 9.2 Demande de raccordement du lot no. 5 826 521 aux infrastructures municipales de Napierville - Suivi
 - 9.3 Demande de raccordement du lot no. 5 827 236 aux infrastructures municipales de Napierville - Suivi
 - 9.4 Autorisation – Achat de la signalisation visant la politique de stationnement hivernal interdit
 - 9.5 Autorisation - Mandat de réparation de trois glissières de sécurité
 - 9.6 Autorisation – Mandat de nettoyage et reprofilage de fossés
 - 9.7 Autorisation - Mandat de scellement de fissures pour l'année 2022
 - 9.8 Autorisation - Mandat d'entretien des espaces verts pour l'année 2022
 - 9.9 Autorisation - Mandat de marquage routier pour l'année 2022
 - 9.10 Autorisation - Mandat de rechargement des accotements
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 10.1 Autorisation - Distribution de plants et d'arbres
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
 - 11.1 Demande de soutien financier - CCIHR Jeune agriculteur de l'année
 - 11.2 Proclamation municipale - Semaine de la santé mentale
 - 11.3 Autorisation - Aide financière à la faveur de la FADOQ de Napierville
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le Mardi, le 12 avril 2022 par vidéoconférence tel que prescrit par l'arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Marie Mercier, maire
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Maurice Boissy conseiller poste #4
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Monsieur James L.Lacroix, directeur général & greffier-trésorier

Absence motivée:

2022-04-091 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Maurice Boissy,
Appuyé par M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-092 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Jean-François Boire,
Appuyé par Mme Josiane Surprenant, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- 5.7 SSI - Entente entraide automatique
- 5.8 SSI - Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 4 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 2ième génération de la MRC
du Haut-Richelieu
- 5.9 SSI - Règlement de la facturation de 2020
- 11.3 Autorisation - Aide financière à la faveur de la FADOQ de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-04-093 Procès-verbal - Séance Ordinaire du 8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Michel Monette,
Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022.

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-094 Procès-verbal - Séance extraordinaire du 29 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,
Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt - Rapport SSI - Février 2022

Dépôt - Rapport SSI - Mars 2022

2022-04-095 SSI - Groupe Gamache

01. Considérant la résolution no.2022-03-086 adoptée par le conseil municipal de Napierville;

02. Considérant que dans le cadre de cette résolution, Napierville autorise une dépense d'un montant de 2,169.64\$ à partager à parts égales avec St-Cyprien;

03. Considérant que cette dépense concerne la facture no.22451 transmis à Napierville par le Groupe Gamache pour le changement de pneus du véhicule no.1634;

Il est proposé par M. Michel Monette
Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution no.2022-03-086 transmise par le conseil municipal de Napierville

D'autoriser le paiement d'un montant de 1,084.82\$ taxes incluses pour la facture no.22451 du Groupe Gamache;

De transmettre la présente résolution au conseil municipal de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-096 SSI - Achat d'habits de combat

01. Considérant la résolution no.2022-03-070 adoptée par le conseil municipal de Napierville;

02. Considérant que la résolution no.2022-03-070 autorise l'achat de trois habits de combat au montant de 9,015\$ plus les taxes applicables à la compagnie Aéro-feu;

03. Considérant que dans le cadre de la résolution no.2022-03-070, le conseil municipal de Napierville demande au conseil municipal de St-Cyprien d'entériner la résolution;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution no.2022-03-070;

De transmettre la présente résolution au conseil municipal de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-097 SSI - Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 4 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu

01. Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

02. Considérant que chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie:

03. Considérant que le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1er janvier au 31 décembre ;

04. Considérant que le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en oeuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

05. Considérant que la municipalité de Napierville dessert la municipalité de Sainr-Blaise-sur-Richelieu par une délégation de compétences depuis le 1er avril 2020;

06. Considérant que le rapport annuel d'activités de l'an 4, couvrant la période du 1er avril au 31 décembre 2021, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Napierville;

07. Considérant que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ont pris connaissance dudit rapport ;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution no.2022-03-072 adoptée par le conseil municipal de Napierville;

Que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville adopte le rapport annuel d'activités de l'An 4, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxièmes générations et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique;

De transmettre la présente résolution au conseil municipal de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-098 SSI - Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 9 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC des Jardins-de-Napierville

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

01. Considérant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;
02. Considérant que chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie:
03. Considérant que le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1er janvier au 31 décembre ;
04. Considérant que le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;
05. Considérant que le rapport annuel d'activités de l'an 9, couvrant la période du 1er avril au 31 décembre 2021, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Napierville;
06. Considérant que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ont pris connaissance dudit rapport ;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil
Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution no.2022-03-072 adoptée par le conseil municipal de Napierville;

Que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville adopte le rapport annuel d'activités de l'An 9, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxièmes générations et autorise sa transmission à la MRC des Jardins-de-Napierville. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique;

De transmettre la présente résolution au conseil municipal de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-099 SSI - Entente entraide automatique

01. Considérant la demande d'entériner la résolution no.2022-04-104 transmise par le conseil municipal de Napierville;
02. Considérant que suite à la réception d'une correspondance transmise le 10 juin 2021, par le ministre de la Sécurité publique, les municipalités de Napierville et de Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix ont été informées que le schéma de couverture de risque n'a pu être accepté, car une optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale doit être effectuée;
03. Considérant que dans cette même correspondance, nous avons été informés que l'optimisation des ressources doit être effectuée dans certains secteurs de Saint-Blaise-sur-Richelieu, desservi par le SSI Napierville ainsi que dans certains secteurs de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de Saint-Valentin desservi par le SSI de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;
04. Considérant que dans cette même correspondance, il a été mentionné qu'afin que l'optimisation des ressources soit considérée optimale, il devra être indiqué dans le schéma de couverture de risques que des entraides automatiques entre les services des SSI de Napierville et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix sont en vigueur sur les territoires de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;
05. Considérant que la municipalité de Napierville réitère sa volonté de signer une entente d'entraide automatique avec la municipalité de Saint-Paul-l'Île-aux-Noix afin de couvrir mutuellement leurs territoires desservis assurant ainsi une protection maximale pour les citoyens;

06. Considérant que la municipalité de Napierville croit en la force d'un regroupement de ressources et d'entraide mutuelle, optimisant les services rendus à la population;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution no.2022-04-104 adoptée par le conseil municipal de Napierville;

De réitérer notre volonté de signer une entente d'entraide automatique avec la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dans le but d'optimiser les ressources, de se conformer au schéma de couverture de risques et conséquemment d'assurer la protection des citoyens des secteurs concernés.

De transmettre la présente résolution au conseil municipal de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-100 SSI - Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 4 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu

01. Considérant la demande d'entériner la résolution no.2022-04-106 provenant du conseil municipal de Napierville;

02. Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

03. Considérant que chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

04. Considérant que le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1er janvier au 31 décembre;

05. Considérant que le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en oeuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

06. Considérant que la municipalité de Napierville dessert la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu par une délégation de compétences depuis le 1er avril 2020;

07. Considérant que le rapport annuel d'activités de l'an 4 couvrant la période du 1er avril au 31 décembre 2021, a été complété par le directeur du SSI de la municipalité de Napierville;

08. Considérant que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Cyprien ont pris connaissance dudit rapport;

09. Considérant que le rapport de l'an 4 a subi une modification au tableau 10 et qu'il est resoumis pour adoption de ces modifications;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution no. 2022-04-106 adoptée par le conseil municipal de Napierville;

D'adopter le rapport annuel d'activités de l'an 4, incluant les modifications du tableau 10, en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxièmes générations et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité Publique;

De transmettre cette résolution à la municipalité de Napierville.

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-101 SSI - Règlement de la facturation de 2020

01. Considérant la demande d'entériner la résolution no.2022-04-105 transmise par le conseil municipal de Napierville;

02. Considérant le litige relatif à la facturation des factures numéros 20147, 20148, 20150, 20151, 20152, 20153, 20154, 20155, 20156, 20157, 20158, 20159, 20160, 20161, 20162, 20163, 20828, 20330, 20331, 20332 et 20333 relatives à des interventions survenus au courant de l'année 2020;

03. Considérant qu'une rencontre a été tenue entre monsieur Thomas, maire de Saint-Paul-l'Île-aux-Noix, monsieur Chamberland, maire de St-Valentin, madame Pelletier, mairesse de Napierville et Monsieur Mercier, maire de Saint-Cyprien, le 15 mars dernier afin de régler le litige;

04. Considérant que les parties se sont entendues sur une quittance finale pour les facturations ci-dessus énumérées, au montant de 45,000\$;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution no.2022-04-105 adoptée par le conseil municipal de Napierville;

De verser la somme de 45,000\$ à la municipalité de Saint-Paul-l'Île -aux-Noix à titre de quittance finale pour les factures numéros 20147, 20148, 20150, 20151, 20152, 20153, 20154, 20155, 20156, 20157, 20158, 20159, 20160, 20161, 20162, 20163, 20828, 20330, 20331, 20332 et 20333 relatives à des interventions survenus au courant de l'année 2020;

D'autoriser le paiement de la moitié de ce montant;

De transmettre la présente résolution au conseil municipal de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt - États des revenus et dépenses - Mars 2022

2022-04-102 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 mars 2022

Sur proposition de M. Martin Van Winden,

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 31 mars 2022 au montant de 413,156.36\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-103 Autorisation - Transferts budgétaires du mois d'avril 2022

01. Considérant une demande de transfert budgétaire pour le mois d'avril 2022 d'un montant total de 5,782.01\$;

02. Considérant les détails contenus dans le mémo joint au présent sommaire;

Il est proposé par M. Jean-François Boire

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les transferts budgétaires d'un montant total de 5,782.01\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-104 Audit de conformité - Transmission des rapports financiers

01. Considérant la réalisation d'un audit, par la Commission municipale du Québec (CMQ), concernant la transmission des rapports financiers;

02. Considérant la correspondance provenant de Madame Nancy Klein, vice-présidente à la vérification de la CMQ demandant le dépôt du rapport auprès du conseil;

03. Considérant que la CMQ souhaite que la Municipalité lui transmette une preuve du dépôt du rapport auprès du conseil;

04. Considérant que la CMQ a formulé, au terme de ses travaux d'audit, une recommandation à l'attention des municipalités et des organismes municipaux où des non conformités ont été constatées;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'attester que le conseil municipal et la direction générale ont pris connaissance de l'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers;

Que la Municipalité a identifié les sources de problématiques potentielles concernant le processus de transmission des rapports financiers;

De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-105 Adhésion - Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

01. Considérant que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

02. Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

03. Considérant que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville désire se joindre à ce regroupement ;

04. Considérant que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

05. Considérant que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

06. Considérant que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022 ;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

Que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

Que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudiqué;

Que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-106 Autorisation – Signature d'une entente de location à long terme d'une portion de la propriété de l'hôtel de ville visant l'installation d'un cabinet de fibre optique

01. Considérant une demande d'installation de cabinet de fibre optique sur la propriété de l'hôtel de ville déposée par les représentants de Targo Communications;

02. Considérant une entente de location à long terme de l'emplacement prévu pour l'installation du cabinet de fibre optique;

Il est proposé par M. Martin Van Winden

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Monsieur James L.Lacroix, directeur général & greffier-trésorier, de signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, l'entente à survenir entre la Municipalité et Targo Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-107 Autorisation – Radiation des créances impayées du matricule no.1106-64-1850-46

01. Considérant que la municipalité a transmis le dossier du matricule no.1106-64-1850-46 au processus de vente pour taxes auprès de la MRC;

02. Considérant qu'une correspondance, reçue en date du 14 mars 2022, informant la municipalité que la propriété du matricule no.1106-64-1850-0-046 a été démolie, sans permis, en date du 26 janvier 2022, suite à un jugement du Tribunal Administratif du Québec;

03. Considérant que la créance du matricule no.1106-64-1850-46 est d'un montant de 1,115.32\$;

04. Considérant qu'il n'y a plus de biens meubles sur terrain du matricule no.1106-64-1850-46;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la radiation de la créance d'un montant de 1,115.32\$ du matricule no.1106-64-1850-46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-108 Autorisation - Affectation d'une avance au paiement de la facture pour la vidange des boues

01. Considérant la réception de la facture des opérations de vidange des boues s'étant

réalisées en 2021;

02. Considérant que la Municipalité peut compter sur une somme de 70,000\$ accumulée en prévision de ces opérations de vidange des boues;

03. Considérant une somme résiduelle à payer d'un montant de 39,902.92\$;

04. Considérant que tout retard dans le paiement de la somme résiduelle peut entraîner des frais de retard;

05. Considérant que la municipalité prévoit l'adoption d'un règlement d'emprunt pour payer la somme résiduelle;

06. Considérant la volonté du conseil d'utiliser une avance d'argent provenant de différentes sources de financement pour payer la somme résiduelle en attendant l'adoption du règlement d'emprunt;

07. Considérant la disponibilité des sommes suivantes comme source de financement :

- Avance provenant de la vidange des boues subséquente : 22,000\$ (taxé en 2022)
- Avance provenant du fonds de réserve des égouts : 17,902.92\$

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une avance de fonds d'un montant de 39,902.92\$ pour le paiement de la somme résiduelle de la facture de vidange de boues.

D'affecter les sources de financement suivantes à l'avance de fonds:

- Avance provenant de la vidange des boues subséquente : 22,000\$ (taxé en 2022)
- Avance provenant du fonds de réserve des égouts : 17,902.92\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-109 Avis - Projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS)

01. Considérant une correspondance, en date du 4 février 2022, provenant du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS);

02. Considérant que cette correspondance concernant le projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires du CSSDGS dans le cadre des dispositions de l'article 272.5 de la Loi sur l'Instruction publique;

03. Considérant que dans le cadre des dispositions de cet article le conseil municipal doit transmettre au CSSDGS un avis concernant le projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires transmis;

04. Considérant que l'évaluation du rythme de développement des différents secteurs municipaux est un exercice hautement théorique et volatile;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant

Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de St-Cyprien, après discussion, endosse le projet de planification tel que présenté par le Centre de Services Scolaires des Grandes Seigneuries (CSSDGS), et fait part de son intérêt à l'érection d'une école sur son territoire;

Qu'actuellement, la municipalité ne dispose d'aucun terrain permettant de respecter les critères à respecter. Des tractations sont en cours avec un promoteur, afin d'acquérir un terrain, et d'autres approches avec deux promoteurs éventuels sont à suivre, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2022-04-110 Adoption et dépôt du rapport de consultation publique du règlement no.510 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux

01. Considérant que le conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, conformément aux articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

02. Considérant l'adoption du règlement no.431 sur les ententes relatives aux travaux municipaux lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017 ;

03. Considérant la nécessité de simplifier les dispositions de ce règlement pour faciliter la communication avec les différents promoteurs;

04. Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil du 8 mars 2022;

05. Considérant qu'un processus de consultation publique écrite a été tenue du 14 au 30 mars 2022;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement no.510 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux ;

De déposer aux archives de la municipalité, le compte-rendu de la consultation écrite s'étant tenue du 14 mars au 30 mars 2022 concernant le projet no.510 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux ;

D'acheminer une copie de la résolution ainsi que du règlement en copie conforme à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-111 Adoption du 2ième projet et dépôt du rapport de consultation publique du règlement no.511 portant sur l'aménagement de logement intergénérationnel et modifiant à cet effet certaines dispositions du règlement de zonage no.452 et du règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlement d'urbanisme no.455

01. Considérant le second projet de règlement no.511 portant sur l'aménagement de logement intergénérationnel et modifiant à cet effet certaines dispositions du règlement de zonage no.452 et du règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme no.455;

02. Considérant la tenue d'une consultation publique s'étant tenue du 14 mars au 30 mars 2022;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le second projet de règlement no.511 portant sur l'aménagement de logement intergénérationnel et modifiant à cet effet certaines dispositions du règlement de zonage no.452 et du règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme no.455;

De déposer aux archives de la municipalité, le compte-rendu de la consultation écrite s'étant tenue du 14 mars au 30 mars 2022 concernant le premier projet no.511 portant

sur l'aménagement de logement intergénérationnel et modifiant à cet effet certaines dispositions du règlement de zonage no.452 et du règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme no.455;

De transmettre une copie conforme de cette résolution et du second projet de règlement à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

Dépôt - Rapport Urbanisme - Mars - 2022

Dépôt - Procès-verbal du CCU - 21 Mars 2022

2022-04-112 Demande de dérogation mineure no.2022-001 - 85, rang Cyr - Lot numéro 5 826 338 du cadastre du Québec

01. Considérant que Monsieur Mario Barrières a déposé une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 85, rang Cyr, portant le numéro de lot 5 826 338 du cadastre du Québec;

02. Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU-22-03 à l'effet d'autoriser la dérogation mineure considérant que :

-Que le comité évalue comme mineur le caractère dérogatoire de la demande;

-Que le comité perçoit un préjudice au demandeur causé par la réglementation

-l'absence d'impact sur le voisinage;

03. Considérant qu'un avis public a été transmis informant la tenue d'un processus de consultation écrite du 14 mars 2022 au 30 mars 2022;

04. Considérant qu'aucune observation n'a été déposée dans le cadre de ce processus de consultation écrite;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la recommandation favorable du CCU à l'effet d'autoriser la dérogation mineure DM-2022-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Dépôt - Rapport Travaux Publics - Mars 2022

2022-04-113 Demande de raccordement du lot no. 5 826 521 aux infrastructures municipales de Napierville - Suivi

01. Considérant une correspondance, en date du 29 décembre 2021, demandant la possibilité de raccorder le lot no.5 826 521 aux infrastructures à proximité appartenant à Napierville;

02. Considérant que le conseil municipal de Saint-Cyprien a transmis officiellement, via la résolution no.2022-02-048, une demande de raccordement du lot no. 5 826 521

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

aux infrastructures à proximité appartenant à Napierville

03. Considérant que le conseil municipal a reçu, du conseil municipal de Napierville, la résolution no.2022-03-081 par laquelle le conseil déclinait la demande de raccordement;

Il est proposé par M. Maurice Boissy
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre officiellement connaissance de la réponse du conseil municipal de Napierville à la résolution no.2022-02-048;

D'informer le demandeur initial du refus de la demande de raccordement par le conseil municipal de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-114 Demande de raccordement du lot no. 5 827 236 aux infrastructures municipales de Napierville - Suivi

01. Considérant une correspondance, en date du 10 août 2021, demandant la possibilité de raccorder le lot no.5 827 236 aux infrastructures à proximité appartenant à Napierville;

02. Considérant que le conseil municipal de Saint-Cyprien a transmis officiellement, via la résolution no.2022-02-047, une demande de raccordement du lot no. 5 827 236 aux infrastructures à proximité appartenant à Napierville

03. Considérant que le conseil municipal a reçu, du conseil municipal de Napierville, la résolution no.2022-03-083 par laquelle le conseil déclinait la demande de raccordement;

Il est proposé par M. Martin Van Winden
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre officiellement connaissance de la réponse du conseil municipal de Napierville à la résolution no.2022-02-047;

D'informer le demandeur initial du refus de la demande de raccordement par le conseil municipal de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-115 Autorisation – Achat de la signalisation visant la politique de stationnement hivernal interdit

01. Considérant la volonté d'interdire, sur l'ensemble du territoire de la municipalité, le stationnement dans la rue durant la période d'hiver;

02. Considérant que pour assurer la conformité de cette politique d'interdiction de stationnement hivernal durant la nuit, il est nécessaire d'installer une enseigne interdisant le stationnement hivernal dans la rue à toutes les entrées du territoire de la municipalité;

03. Considérant une soumission de Signal signalisation au montant de 4,960.80\$ taxes incluses;

04. Considérant qu'une deuxième analyse démontre la nécessité de commander quelques enseignes supplémentaire menant le montant du mandat à 6,000\$ taxes en sus;

Il est proposé par M. Jean-François Boire
Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une dépense maximale de 6,000\$ taxes en sus pour l'achat d'enseigne et du matériel nécessaire à l'installation auprès de Signel Signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-116 Autorisation - Mandat de réparation de trois glissières de sécurité

01. Considérant la nécessité de changer trois glissières de sécurité;

02. Considérant une soumission, au montant de 7,930.56\$ taxes en sus, provenant de l'entreprise Ployard 2000;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi d'un mandat de trois glissières de sécurité auprès de l'entreprise Ployard 2000 au montant de 7,930.56\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-117 Autorisation – Mandat de nettoyage et reprofilage de fossés

01. Considérant la planification d'opération de nettoyage et de reprofilage de fossés pour l'été 2022;

02. Considérant que l'entreprise Excavation Fortier a déposé une soumission au montant de 17,125\$ taxes en sus pour approximativement 125 heures;

03. Considérant que l'entrepreneur a imposé une surtaxe de 10\$ de l'heure pour augmenter la valeur du mandat à 18,375\$ taxes en sus;

Il est proposé par M. Jean-François Boire

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi d'un mandat de nettoyage et reprofilage de fossés à Excavation Fortier & fils inc. au montant de 18,375\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-118 Autorisation - Mandat de scellement de fissures pour l'année 2022

01. Considérant un appel d'offres pour un mandat de scellement de fissures pour l'année 2022;

02. Considérant que la Municipalité a reçu une seule soumission au montant de 13,920\$ taxes en sus de l'entreprise Lignes Maska;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi du mandat de scellement de fissures à l'entreprise Lignes Maska pour un montant de 13,920\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-119 Autorisation - Mandat d'entretien des espaces verts pour l'année 2022

01. Considérant un appel d'offres pour l'entretien des espaces verts de la municipalité pour l'année 2022;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

02. Considérant une soumission déposé par l'entreprise Aménagement Bernier au montant de 23,980.10\$ taxes en sus;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant
Appuyé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat de l'entretien des espaces verts à l'entreprise Aménagement Bernier au montant de 23,980.10\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-120 Autorisation - Mandat de marquage routier pour l'année 2022

01. Considérant un appel d'offres pour un mandat de marquage routier pour l'année 2022;

02. Considérant la réception de trois soumissions dans le cadre de cet appel d'offres soit :

- Lignes Maska : 25,271.75\$ taxes en sus
- Lignes Rive-Sud : 29,883.60\$ taxes en sus
- Techline : 61,622.50\$

Il est proposé par M. Maurice Boissy
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat de marquage routier à l'entreprise Lignes Maska pour un montant total de 25,271.75\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-121 Autorisation - Mandat de rechargement des accotements

01. Considérant un appel d'offres concernant un mandat de rechargement d'accotement pour l'année 2022;

02. Considérant la réception de trois soumission soit :

- Pavages MCM ; 24,850\$ taxes en sus
- MSA infrastructures Inc. ; 28,455\$ taxes en sus
- Eurovia ; 56,952\$ taxes en sus

Il est proposé par M. Jean-François Boire
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat de rechargement d'accotement à l'entreprise Pavages MCM au montant total de 24,850\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

2022-04-122 Autorisation - Distribution de plants et d'arbres

01. Considérant la volonté de participer à la distribution de plants d'arbres du club 4H;

02. Considérant l'attrait de compléter cette activité par l'ajout de distribution de gaillardes et de plants;

03. Considérant une soumission de 831 \$ taxes en sus du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

04. Considérant la volonté de jumeler la journée avec la relance du comité d'embellissement avec un concours pour gagner une brouette ou un récupérateur de

pluie au coût d'environ 200\$ taxes incluses;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la dépense de 1155.44\$ taxes comprises pour la tenue de l'activité de distribution d'arbres, de gaillardes et de plants qui s'intitule : Arbre grand maître du vivant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS

2022-04-123 Demande de soutien financier - CCIHR Jeune agriculteur de l'année

01. Considérant la tenue du 57^e gala Les créateurs de l'Excellence au cours de laquelle une bourse sera remise à un(e) jeune agriculteur(trice) s'étant démarqué dans la région du Haut-Richelieu;

02. Considérant la demande de don transmise par la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu afin de garnir cette bourse;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant

Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi d'une aide financière d'un montant de 200\$ à la faveur de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu dans le cadre de la tenue du 57^{ième} gala Les Créateurs de l'Excellence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-124 Proclamation municipale - Semaine de la santé mentale

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

En conséquence, il est proposé que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-04-125 Autorisation - Aide financière à la faveur de la FADOQ de Napierville

01. Considérant une correspondance de Monsieur Roger Beudet, Président du Club FADOQ;

02. Considérant que l'aide financière demandée est d'une somme de 500\$;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une aide financière d'une somme de 500\$ au profit du Club FADOQ de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

2022-04-126 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Jean-François Boire,

Appuyé par M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 21h04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

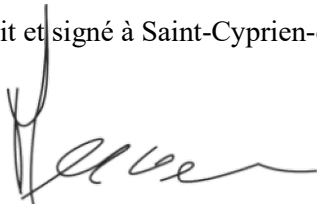
JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
GREFFIER-TRÉSORIER

**APPROBATION PAR
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIE MERCIER
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE MARDI, LE 12 AVRIL 2022 (Article 142 du C.M.)**

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du Mardi, le 12 avril 2022 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le 25 avril 2022.



Jean-Marie Mercier,
Maire